

Paris-Lyon-Méditerranée s'élèvent à plus du double de ce que possèdent toutes les Congrégations ensemble.

Ce qu'on veut, c'est nous tuer. Les Sociétés religieuses sont condamnées à périr et à disparaître du territoire de la République. Les savants et les puissants, jaloux de notre force, ont dit : *Nolumus hunc regnat super nos !* et la presse amentée jette trop facilement ce vieux cri d'ingratitude et d'imbécillité : *Tolle ! tolle ! crucifigatur.*

De là tout un arsenal de lois et de mesures tyranniques, de là tous ces combats auxquels nous sommes en butte.

Tout d'abord, on s'est attaqué aux Congrégations enseignantes. Une loi néfaste a exclu les religieux et les religieuses, et eux seuls, de toutes les écoles officielles. Vains efforts, le zèle des congréganistes ne s'est pas découragé, et la charité des catholiques leur a ouvert des milliers d'écoles libres. Le fameux article 7 devait fermer nos collèges. Aujourd'hui, on y revient, et tous les projets de lois qui vont se débattre dans les Chambres, sous le titre trompeur de liberté d'enseignement, ont pour but avoué de nous enlever le peu de liberté qui nous reste.

La haine ne respecte rien. Pour atteindre les Congrégations, après s'être acharnée contre les écoles, elle a essayé de tarir les sources de la charité. Sans égards pour l'enfance, quel souci aurait-elle des malheureux ? Les Sœurs ont été chassées des hôpitaux ; on a refusé d'autoriser les legs destinés à secourir la misère, dès lors qu'ils devaient passer par nos mains. On a osé, dernièrement, annoncer qu'on nous interdirait de nous faire mendiants pour les pauvres de Jésus-Christ. Ceux-ci souffriront, ils mourront de faim, qu'importe ! si, à ce prix, on se débarrasse des religieux et des religieuses.

Les expulsions ordonnées par les décrets de mars 1880, devaient nous disperser et rendre impossible notre vie commune : on espérait par trois années de service militaire dépeupler les noviciats. Vains efforts ! Les religieux expulsés sont rentrés dans leurs monastères, et leurs noviciats sont plus remplis que jamais. Dépité d'avoir vu avorter toutes ces mesures, on se prépare à en finir une bonne fois par une loi sur les associations. Tous pourront s'associer : seuls, les religieux n'en auront pas le droit.

Il est une autre arme dont on s'est servi contre nous et dont je désire m'occuper plus spécialement. On s'est dit : Nous les ruinerons ; nous les réduirons à la famine, et par là nous détruirons leurs œuvres. De là, cette double taxe dit impôt sur le revenu, et impôt d'abonnement. Pour un capital de 100,000 francs, le premier exige chaque année 200 francs, le second 390 ou 400 francs, suivant que nos Congrégations sont autorisées ou non. N'oublions pas que pour former ce capital de fantaisie, on groupe et on évalue toutes nos propriétés, quelle qu'en soit la nature : maisons d'habitation, chapelles, hôpitaux, asiles, etc., on a soin surtout d'y comprendre nos dettes. Ces taxes venant s'ajouter à tous les impôts déjà si lourds, que nous payons comme tous les Français, c'est le vol et la spoliation à peine déguisés.

Qu'on en juge par un exemple. L'Ordre de Notre-Dame de Charité, fondé par le vénérable P. Eudes, comme notre Institut, pour la seule maison de Paris, par une contrainte de novembre